Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 073-200055499-20240321-ARR2024_087-AI

Date de publication: 26 mars 2024

LA PLAGNE
TARENTAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2024-087 : PORTANT TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT N° 16 DE LA SARL ALPES TAXIS TRANSPORTS A LA SAS ALPES TAXIS TRANSPORTS

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-33,
VU le code des transports et notamment ses articles L.3121-1, L.3121-1-1, L.3121-1-2 et R 3121-1 et suivants ;
VU l'arrêté n°2011-133 du 22 décembre 2011 par lequel M. le Maire accorde une autorisation de stationnement à la SARL ALPES TAXIS TRANSPORTS ;
VU l'arrêté du 08 janvier 2016 fixant le nombre d'autorisations de stationnement offertes à l'exploitation dans la zone de sa compétence et délimitant le périmètre du ressort géographique de ces autorisations ;
VU l'arrêté n° 2016-114 du 14 mars 2016 attribuant l'autorisation de stationnement n° 16 à la SARL ALPES TAXIS TRANSPORTS ;
VU la modification des statuts de la SARL ALPES TAXIS TRANSPORTS du 31 janvier 2022, précisant que la Société est transformée en Société par actions simplifiée ;
VU l'extrait de KBIS du registre du commerce en date du 04 janvier 2024 et le numéro SIREN étant identique ;
Considérant qu'il convient de procéder au transfert de l'autorisation de stationnement d'un véhicule-taxi (ADS n°16) délivrée à la SARL ALPES TAXIS TRANSPORTS, en raison du changement de sa forme juridique, devenue la SAS ALPES TAXIS TRANSPORTS ;
Considérant le changement de gérants ;
Considérant le changement du conducteur ;

ARRETE

Article 1 :
L'arrêté n°2011-133 du 22 décembre 2011 accordant une autorisation de stationnement à la SARL ALPES TAXIS TRANSPORTS et l'arrêté n° 2016-114 du 14 mars 2016 attribuant l'autorisation de stationnement n° 16 à la SARL ALPES TAXIS TRANSPORTS, sont transférés à la SAS ALPES TAXIS TRANSPORTS ? sis immeuble Le Cassiopée n° 2, MERIBEL-LES-ALLUES (73550)dont les représentants légaux sont [redacted]

Ainsi, la SAS ALPES TAXIS TRANSPORTS est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune de La Plagne Tarentaise.

- Cette autorisation de stationnement porte le numéro 16.

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le
ID : 073-200055499-20240321-ARR2024_087-AI

Date de publication:

Article 2 :
Le véhicule autorisé sur cet emplacement est le suivant :
Type : MERCEDES BENZ
N° d'immatriculation : DA – 853 – MG

Les caractéristiques du taximètre sont :
Marque : ATA
Modèle : Révolution
N° de série : 0008140

Article 3 :
Le conducteur autorisé à conduire ce véhicule est [redacted], titulaire de la carte professionnelle délivrée sous le n° 133264 par la Préfecture des Bouches du Rhône.

Article 4 :
Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 5 :
La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers des personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective et continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la règlementation applicable à la profession.

Article 6 :
Le présent arrêté sera notifié au titulaire de l'autorisation de stationnement et enregistré sur l'interface Mes.ADS.

Article 7 :
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 8 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et :
-Transmis à monsieur le sous-préfet d'Albertville,
-Ampliation adressée à la police municipale de La Plagne Tarentaise et à la Gendarmerie d'Aime-La-Plagne

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 21/03/2024

Le maire,
Jean-Luc BOCH

COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie)